

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 OCTOBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-05-01 – INTERCOMMUNALITE (5.7) - APPLICATION INTRAMUROS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (ADM 54)

DATE DE CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de BONNIN Pierre), AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND Alde), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2021.05.08), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, SITTLER David, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, ASSFELD LAMAZE Christine, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	MANGEOT Etienne
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 65 présents. De la 2021.05.08 à la fin : 66 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 70 votants. De la 2021.05.08 à la fin : 71 votants.

Dans le cadre de la convention pour la mise en place de l'application IntraMuros, l'ADM54 assure la formation initiale des agents de la CC2T, ainsi que des personnes désignées au sein de chaque commune, affectés à l'utilisation et la gestion de l'outil.

L'association propose également un accompagnement au démarrage : plan d'actions regroupant les différentes étapes nécessaires à la mise en service officielle de l'application (il ne s'agit en aucun cas, d'un accompagnement individuel de chaque commune, qui serait soumis à la tarification en vigueur).

Le service informatique de l'ADM54 sera l'interlocuteur unique assurant la maintenance téléphonique de premier niveau (question fonctionnelle concernant la mise en ligne de contenu ou l'utilisation de l'interface). En cas de problème technique, c'est IntraMuros qui réalise l'ensemble des diligences afin de solutionner les problèmes détectés par les EPCI adhérents.

La CC2T règlera chaque année la cotisation calculée ainsi :
(100€ HT + 0,01€HT/habitant) x 12, indexée sur l'indice Syntec.

Cette cotisation sera versée à l'ADM54.

La gratuité est proposée pour l'année 2021.

Abonnement 2021-2024	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
IntraMuros forfait (mensuel)	36 (mois)	100€	3600€
IntraMuros par habitant (mensuel)	36 (mois)	450,67€	16 224,12€
Montant TTC (TVA 20%)			23 788,94€

La convention signée avec l'ADM54 est valable pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2022 et entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties. Sa reconduction au-delà de cette période se fera par le biais d'une nouvelle convention.

Vu l'avis de la commission communication en date du 12/03/2021,

Vu l'avis de la commission des Maires en date du 23/06/2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer la convention avec l'ADM54, selon les modalités précisées ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer tout document utile à ce dispositif**
- **S'engage à prévoir les crédits au budget de référence en tant que de besoin.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

